



## MISE A DISPOSITION DU PUBLIC RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

*Du lundi 16 août au jeudi 16 septembre 2010*

### Modification du règlement du PLU

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L123-13 peut être utilisée notamment pour :

« c) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain. »

Dans le but de faciliter la construction de certains terrains, qui en raison de leur petite taille et des obligations de recul imposées dans le règlement du PLU, ne sont actuellement pas constructibles ou difficilement, il est proposé de modifier le règlement comme suit :

- **Article U7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :**
  1. rajouter un paragraphe autorisant la construction sur limites pour les terrains situés en zone UA. Ce paragraphe serait rédigé ainsi :

*7.0. Dans le secteur Ua, aucune distance de recul par rapport aux limites séparatives n'est imposée, sur une profondeur maximum de 15 mètres.*
  2. Rajouter avant le paragraphe 7.1, un titre intitulé : *Dans les autres secteurs, et au-delà des 15 mètres dans le secteur Ua :*
  3. Supprimer l'article 7.4
- **Article U8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : *supprimer la phrase et indiquer « Néant ».***